



L'ORDIMIP : réflexions sur son avenir

ADEMA - promotion 2008

**Chloé Maisano
33, rue de Bougainville
31 400 Toulouse**

**ORDIMIP
Technoparc bâtiment 9
Voie Occitane
BP 669
31319 Labège Cedex**

Remerciements

Je remercie chaleureusement Jean Louis Lacout, président de l'ORDIMIP, pour m'avoir soutenue et encouragée tout au long de cette formation. Son esprit critique, son bon sens et sa bienveillance ont été d'un grand secours au fil de ces derniers mois. Je remercie également Gérard Bardou, de l'ADEME, pour sa patience, ses relectures innombrables et son soutien moral. Un grand merci à Sandrine Tardes, de l'ORDIMIP, amie mais aussi collaboratrice, qui a pallié mes absences répétées au sein de la structure et pris le temps de faire une honnête critique de mes travaux. Merci, enfin, à mes proches pour avoir supporté le rythme des derniers mois.

Sommaire

Préambule.....	2
Introduction	3
I L'ORDIMIP : La dissolution ou la métamorphose ?	4
II Un contexte problématique.....	6
2.1 Les financements disponibles	6
2.2 La gouvernance	6
2.3 Les partenaires locaux et nationaux.....	8
III Quelques pistes pour l'avenir.....	9
3.1 Conserver l'association telle qu'elle existe aujourd'hui	9
3.2 Dissoudre l'association.....	10
3.3 Modifier les statuts et élargir les missions de l'association.....	10
3.4 Se rapprocher d'une autre association	10
3.5 Se rapprocher d'une autre entité	11
Conclusion.....	14
Glossaire	16
Bibliographie.....	17
Annexes	18
A1 - Statuts et Règlement Intérieur, en vigueur, de l'ORDIMIP	19
A2 - Dossier de presse de l'ORDIMIP	24
A3 - L'ORDIMIP en quelques chiffres	31
A4 - Projets de Statuts et de Règlement Intérieur de l'ORDEIMIP	32

Préambule

Responsable de la gestion administrative et technique de l'Observatoire Régional des Déchets industriels de Midi-Pyrénées depuis six ans, je suis très attachée à ses valeurs, ses missions et sa vision. Lorsque j'ai choisi de réaliser mon stage et mon mémoire sur cette structure j'avais l'ambition d'impulser des travaux de réflexions sur son avenir. J'espère donc que ces idées, parfois radicales, pourront servir de base aux membres de l'Observatoire et en entraîneront beaucoup d'autres.

L'ORDIMIP n'est que brièvement présenté dans la suite du texte afin de ne pas alourdir la lecture. Un certain nombre de documents de présentation sont donc joints en annexes pour ceux qui souhaiteraient faire plus ample connaissance avec l'association et ses travaux.

Cette structure, riche de connaissances scientifiques, techniques, et de savoir faire dans le partage et l'appropriation par chacun de ces connaissances, est unique dans son domaine sur le territoire national. Elle se trouve aujourd'hui dans une période de flottement qui n'a rien d'alarmant dans l'immédiat mais qu'il convient, à mon sens, de prendre en compte rapidement pour prévenir toute déconvenue à moyen terme.

Introduction

L'Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées (ORDIMIP), créé par le Préfet de Région en 1993, est une association « parapublique ». Elle regroupe les différents acteurs publics, privés et associatifs intéressés, à des divers titres, par la question de la gestion des déchets. Afin de répondre à des objectifs précis dans le cadre de l'application de la loi « Déchets » de 1992, les missions de l'Observatoire sont clairement identifiées : faciliter la mise en place d'un CTSDU (Centre de traitement et de Stockage des Déchets Ultimes) respectant les exigences du cahier des charges sous toutes ses facettes : techniques, économiques, sociologiques et écologiques ; élaborer collectivement une politique régionale de gestion des déchets industriels. Les objectifs fixés lors de sa constitution ont été atteints dès 1999. La période suivante, 2000-2001, fut une période de flottement au cours de laquelle les membres de l'association se posèrent la question de la poursuite des activités de l'ORDIMIP. Bien que la dissolution ait alors été envisagée, de nouvelles problématiques émergent en région et l'Observatoire se voit confier de nouvelles missions, de moindre envergure, sur la thématique des déchets. Les financements furent alors planifiés entre l'Etat et la Région jusqu'en 2006.

Aujourd'hui, les préoccupations environnementales de la société sont tournées un peu plus vers l'énergie. Bien que l'Observatoire soit reconnu en tant que « comité d'experts », « force de propositions », « lieu de concertation, de rencontre, d'échanges, de confrontation et de débats », les crédits pour la période 2007 – 2012 ont été plus difficiles à obtenir et ne couvrent plus les besoins de l'association. Depuis plusieurs mois déjà les membres se posent régulièrement la question de l'avenir de l'Observatoire. Les aléas politiques et les tensions Etat - Région renvoient par ailleurs certains travaux à des dates incertaines.

Doit-on considérer que sa mission concernant la gestion des déchets en Midi-Pyrénées est remplie, que les principales filières sont en place, que les acteurs remplissent leur rôle, et donc dissoudre la structure ? Doit-on, au contraire, poursuivre les activités de concertation, d'information, d'observation des déchets en région ? Quelles sont les opportunités stratégiques ? Quels sont les moyens financiers à explorer ?

Il s'agit, en premier lieu, de répondre à l'intérêt de la poursuite des activités de l'Observatoire dans un contexte politiquement épineux, où les financements publics diminuent et où les préoccupations environnementales se tournent, par effet de mode et de conjoncture, vers d'autres sujets. Un éclairage sur l'évolution de la gouvernance et les financements sera apporté, ainsi qu'une mise en perspective de l'association dans le paysage régional des acteurs de l'environnement. Enfin, quelques pistes de développement seront présentées.

I L'ORDIMIP : la dissolution ou la métamorphose ?

Avant toute chose il est nécessaire de se poser la question de l'intérêt du maintien de l'association. L'ORDIMIP a-t-il encore un rôle à jouer, dans le domaine des déchets, de l'environnement ? Et si oui, doit-il poursuivre sa vie sous sa forme associative ou bien doit-il envisager une mutation et quels sont les moyens financiers auxquels il peut prétendre ?

L'Observatoire a fait l'objet d'une étude menée par JY. Nevers et P. Couronne du CERTOP (Centre d'Etude et de Recherche travail, Organisation, Pouvoir), dans le cadre d'une convention de recherche financée par la DRIRE Midi-Pyrénées (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement). De cette étude, il ressort que l'expérience « ORDIMIP » menée de 1993 à 2001 était unique et qu'elle a donné de très bons résultats. Créé pour répondre aux objectifs de la loi de 1992 sur les déchets sur le territoire régional, l'ORDIMIP bénéficie aujourd'hui d'une notoriété certaine et est reconnu comme un lieu de concertation, de rencontres et de débats, mais aussi comme un comité d'experts et une force de propositions. Plateforme d'échanges entre les acteurs publics, privés et associatifs, l'ORDIMIP permet l'expression du pluralisme des intérêts des différentes parties prenantes. Les membres de l'association sont unanimes sur les bénéfices apportés par cette structure en terme de partage des connaissances, de concertation, de compréhension et d'acceptation des attentes des différentes parties en présence. Cette étude est axée sur la première période de vie de l'association, à savoir de 1993 à 2001. Elle décortique le mécanisme d'une concertation réussie et aboutie, dont les composantes sont principalement : une volonté forte de toutes les parties en présence d'aboutir et de ne pas tomber dans une impasse, un engagement financier de l'Etat et de la Région sur une longue durée, une gouvernance équilibrée, une relative autonomie par rapport à l'administration grâce à la personnalité forte des présidents.

L'année 2001 constitue une année charnière dans la vie de l'association. Un conseil d'orientation est constitué pour entamer une réflexion sur le devenir de l'Observatoire. Les membres ont la nostalgie des périodes d'activité intenses et de cette force mobilisatrice qui a rassemblé les différents acteurs autour d'un projet commun avec des attentes pourtant très distinctes. Le conseil d'orientation arrive à la conclusion que cet espace de dialogue efficace qu'est devenu l'ORDIMIP doit être conservé. Un nouveau programme d'action est alors mis en œuvre. Cependant, les sujets abordés par l'Observatoire sont moins cruciaux et les débats moins passionnés. Il est vrai que la thématique des déchets semble, pour l'instant, passée de mode, le sujet de préoccupation environnemental actuel étant l'énergie. Cela dit, le nombre d'adhérents (toute personne ou structure publique ou privée intéressée par la gestion des déchets), reste stable avec environ 320 membres et le renouvellement est de moins de 10% chaque année (environ une vingtaine de départs compensée par autant de nouveaux inscrits). Ils viennent aujourd'hui chercher, ou apporter, de l'information mais ils viennent aussi pour se rencontrer et échanger plus librement. Bien que l'ORDIMIP reste très attaché à ses valeurs et que la concertation soit un leitmotiv permanent, ses activités se tournent principalement vers de la diffusion d'informations et l'observation des acteurs et des flux de déchets en circulation sur le territoire. Si chacun s'accorde à dire que ce travail est utile et doit être fait, suffit-il pour autant à justifier l'existence d'une structure dédiée ? Plus simplement, si l'ORDIMIP devait disparaître, quelles en seraient les conséquences ? Il est probable que les acteurs feraient

leur propre collecte de données sur les déchets avec plus ou moins de rigueur et plus ou moins de cohérence entre les chiffres des uns et des autres ; mais ce qui ressort, lorsque l'on interroge les membres sur une éventuelle disparition de l'association, c'est la perte d'un espace neutre entre public, privé et associations. Pour schématiser, ce ne sont pas tant les données et les informations amenées par l'Observation qui feraient défaut mais ce formidable lieu de convivialité où chacun peut s'exprimer et faire entendre ses attentes auprès d'acteurs souvent inaccessibles par les voies classiques.

Il faut ajouter à cela que l'ORDIMIP réalise des travaux dont l'Etat et la Région, souvent en désaccord en Midi-Pyrénées, ne veulent pas la compétence faute de moyens humains et financiers des deux cotés. Ces travaux, restés lettre morte dans de nombreuses autres régions françaises, ont pu aboutir en Midi-Pyrénées parce que menés par une association neutre et financée par les deux acteurs publics.

Il apparaît donc nécessaire à tous, publics comme privés et associatifs, de maintenir cet étonnant espace commun de Savoir partagé qui n'existe nulle part ailleurs en France dans le domaine des déchets et de l'environnement.

II Un contexte problématique

Si il est donc entendu que la structure doit perdurer il s'agit alors de lui trouver des financements pérennes et d'assurer la continuité dans l'autonomie.

2.1 Les financements disponibles

Les financements planifiés jusqu'en 2012 de la Région et de l'Etat ont été difficiles à obtenir et ne couvrent pas complètement les coûts de fonctionnement de l'association. L'époque est à la gestion de l'énergie et les déchets sont revenus sur un plan secondaire. Ainsi, les crédits des lignes « environnement » sont principalement axés sur les projets liés à l'énergie. L'ORDIMIP, reconnu par les acteurs publics, a pu s'assurer pour les quelques années à venir un financement qui demande à être complété. Mais qu'en sera-t-il pour l'avenir ?

L'étude de Viviane Tchernonog, du CNRS, réalisée à la demande de la DRJS de Midi-Pyrénées (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports), fait ressortir que les créations d'association dans le domaine de l'environnement qui pourraient être en concurrence avec l'ORDIMIP pour la recherche de subvention est de l'ordre de 150 à 180 par an sur Midi-Pyrénées. Par ailleurs, cette étude montre que l'Etat et la Région s'investissent assez peu auprès des associations (respectivement 15% et 10% des associations de Midi-Pyrénées perçoivent une subvention de ces entités). En règle générale, les financements proviennent principalement des adhésions, des recettes et des communes (72% des associations de Midi-Pyrénées perçoivent une aide communale). L'ORDIMIP fait donc figure de cas particulier, les adhésions étant inexistantes et les financements publics représentant 90% des ressources de l'association. Les dernières discussions en assemblée générale (21 mars 2008) font ressortir une forte inquiétude des associations membres de l'ORDIMIP qui craignent de voir revenir l'Observatoire sur un marché, de plus en plus restreint, de la recherche de subventions. Les partenariats privés existent depuis quelques années sous forme de mécénat sans contrepartie. Cependant, l'administration fiscale affirmant aujourd'hui que l'association n'entre pas dans le cadre de l'intérêt général, ces partenariats vont être difficiles à maintenir et à développer. L'ORDIMIP, en tant qu'association, va devoir trouver de nouvelles lignes de crédits auprès des services de l'Etat (comme l'agence de l'eau Adour Garonne par exemple) ou se tourner vers l'Europe.

2.2 La gouvernance

Enfin, si l'on conserve la structure, si l'on parvient à lui trouver des financements, il faut s'atteler à mettre en œuvre une saine gouvernance. Depuis l'origine, l'ORDIMIP est composé de cinq collèges dans lesquels se répartissent les membres :

- collège des services et établissements publics de l'Etat,
- collège des associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs,
- collège des collectivités territoriales,
- collège des entreprises et associations patronales,
- collège des personnalités qualifiées (scientifiques, journalistes ...)

Chacun des collèges dispose de sept sièges au conseil d'administration et chaque voix à la même valeur. Cependant, il existe des membres de droit au conseil d'administration qui

ne sont donc pas élus comme les autres (le préfet, le président du Conseil Régional, le délégué régional de l'ADEME). Si par le passé le conseil d'administration a joué un rôle important, il est aujourd'hui plus une chambre d'enregistrement qu'un réel organe de décision. Les membres du bureau sont élus par vote du conseil d'administration mais les postes sont, en règle générale, reconduits d'une année sur l'autre. Le bureau est le véritable organe dirigeant. Il se réunit très régulièrement et s'entoure de membres dits « pilotes » pour aider à la prise de décision. L'assemblée générale n'est qu'annuelle mais est restée un vrai lieu de rencontres, de débats sur la vie de l'association et son programme d'actions.

L'étude de Viviane Tchernonog, ciblée sur Midi-Pyrénées, reflète assez bien la problématique nationale quand à la pénurie de bénévoles qui souhaitent prendre des responsabilités. Que ce soit par manque de temps, par manque de formation, par peur des responsabilités, les dirigeants bénévoles sont difficiles à remplacer. Le profil prédominant tracé par Viviane Tchernonog est un dirigeant homme, qui fait partie des seniors et issu d'une catégorie socioprofessionnelle supérieure (cadre ou enseignant).

C'est un constat que l'Observatoire peut faire à chaque renouvellement des membres de son conseil d'administration. Il est plus fréquent d'avoir à aller chercher des bénévoles pour compléter le conseil plutôt que d'avoir des candidatures spontanées ! Par ailleurs, le renouvellement des membres du bureau est très faible. Le poste de secrétaire est statutairement attribué au collège des administrations. Les autres collèges se partagent traditionnellement les autres postes, à savoir : un trésorier et un trésorier adjoint issus du collège des entreprises, un vice président issu du collège des associations et une place de vice président réservée au Conseil Régional. Le président de l'association est, depuis l'origine, issu du collège des personnes qualifiées. C'est une personnalité scientifique reconnue. Ce poste est particulièrement important. En effet, l'ORDIMIP étant une association parapublique, le président est celui qui doit être le garant de la neutralité et de l'autonomie de l'association. C'est grâce à lui que l'Observatoire reste indépendant et évite l'instrumentalisation par les pouvoirs publics. Aussi ce poste est-il particulièrement difficile à pourvoir et bien que les candidats soient peu nombreux, il ne s'agit pas de sélectionner la première bonne volonté venue. Depuis sa création, l'ORDIMIP a connu quatre présidents, tous issus du milieu scientifique et d'un charisme certain. Les deux mandats les plus longs ont été de six ans, dont l'un se poursuit faute de candidature adéquate.

Afin d'améliorer la gouvernance en place, il semblerait souhaitable de réviser l'organisation. L'assemblée générale fonctionne de façon satisfaisante et permet l'expression de chacun. Les remarques ou demandes sont prises en compte. Le bureau, qui représente implicitement (car non statutaire) les cinq collèges, est relativement figé dans sa composition de base, mais c'est un organe très actif et très ouvert. En effet, tous les membres du conseil d'administration peuvent venir y assister. Les membres dits « pilotes des groupes de travail » sont invités à donner leur avis et les décisions sont prises après obtention d'un consensus. Seul le conseil d'administration semble nécessiter des améliorations, tant au niveau de sa composition que de son fonctionnement. Le nombre des conseillers pourrait être ramené à cinq par collège ce qui éviterait d'aller chercher des candidats « volontaires d'office » ! Par ailleurs, il serait souhaitable de sensibiliser les administrateurs à leur rôle dans l'association. Un guide pourrait être réalisé à leur attention pour motiver leur implication. Il serait enfin judicieux de tenir des réunions du conseil d'administration plus fréquentes pour entériner les décisions du bureau et faire ainsi circuler l'information. A ce jour, certains administrateurs ne viennent

qu'une fois par an, lors de l'assemblée générale, et ils découvrent à cette occasion le travail réalisé et les orientations prises.

2.3 Les partenaires locaux et nationaux

Créée à l'initiative du Préfet de région, l'ORDIMIP a, dès le départ, généré des tensions entre l'Etat et la Région. En effet, l'Observatoire avait tout d'abord été imaginé comme une SEM (Société d'Economie Mixte). Au final, la constitution sous la forme d'une association mécontente le Conseil Régional qui se sent lésé dans la répartition des pouvoirs au sein de la structure. C'est donc dès cette époque que le Conseil Régional devient administrateur de droit et obtient la vice-présidence de l'association.

L'ORDIMIP est certes bâti juridiquement sur le modèle associatif mais il n'en reste pas moins que son ancrage dans l'administration est très important. De 1993 à 2001, le siège social est hébergé par la DRIRE et le coût de gestion du quotidien est assuré par le budget de fonctionnement propre des services de l'état. Cependant cette situation n'a jamais pesé sur les prises de décisions des membres de l'Observatoire qui n'ont pas ressenti d'asservissement de l'association au profit de l'Etat. L'ORDIMIP, bien que financé, hébergé et en grande partie assumé par l'Etat s'est évertué à rester indépendant moralement.

Depuis 2002, c'est l'ADEME qui héberge l'association et en assure le secrétariat. Les coûts de fonctionnement quotidien ne sont plus assumés par la structure secrétaire mais par l'association elle-même. C'est un pas supplémentaire qui a été fait pour rendre plus lisible l'indépendance de l'association.

Ainsi l'Observatoire, a toujours su préserver une zone d'autonomie avec la structure secrétaire. Il échappe à l'instrumentalisation en grande partie grâce aux caractéristiques des présidents successifs et à leur capacité à maintenir l'équilibre entre les forces en présence.

Les conflits internes de la structure ont été nombreux, les parties en présences cherchant à faire prévaloir leur point de vue. Cependant, ces conflits sont restés sains et ont abouti à des consensus, chacun faisant un pas dans la direction de l'autre. Ces affrontements n'ont pas remis en question l'existence de l'Observatoire.

Le climat politique régional actuel rend la situation de l'ORDIMIP plus délicate. Les conflits n'ont plus lieu au sein de l'association mais en dehors et se répercutent sur elle. Pris en étau entre l'Etat et la Région, l'Observatoire n'impose plus son programme mais tente de ménager « la chèvre et le chou » en travaillant sur des sujets qui intéressent l'Etat mais pas la Région et inversement. Il semble que l'intérêt commun soit passé au second plan laissant le champ libre aux querelles politiques. L'ORDIMIP est aujourd'hui l'objet de pressions sous-jacentes de la part de ses deux financeurs qui tentent ainsi d'instrumentaliser l'association.

Il devient alors difficile de faire entendre la nécessaire évolution de l'association dans un contexte où aucun des deux financeurs ne souhaite faire le premier pas vers l'autre et où aucune concession n'est envisageable par l'un ou l'autre.

III Quelques pistes pour l'avenir

L'intérêt du maintien de la structure est reconnu par tous les acteurs locaux. Cependant, les financements seront difficiles à trouver et à pérenniser. Par ailleurs, les conflits entre l'Etat et la Région rendent les pistes d'évolution difficiles à explorer.

3.1 Conserver l'association telle qu'elle existe aujourd'hui

Cette première hypothèse est la plus simple mais mènera probablement tôt ou tard à la disparition de l'association. Concrètement, l'association dispose aujourd'hui de réserves lui permettant de fonctionner pendant une année pleine sans autres ressources. En parallèle, les financements Etat - Région actuels sont acquis jusqu'en 2012. Cependant, l'association n'est jamais à l'abri d'un avenant et d'une réduction budgétaire (ce qui est déjà arrivé par le passé). Les négociations entre l'Etat et la Région reprendront en 2011 pour la période suivante et l'ORDIMIP devra être à pied d'œuvre pour justifier de nouvelles subventions. Des financements complémentaires pourront être trouvés auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou de l'Europe, à condition de réaliser des actions potentiellement subventionnables par ces entités. Ceci marquera très certainement le début de la désaffection des membres. En effet, ce n'est plus leur programme qui sera proposé aux financeurs mais ce sont les subventions qui modèleront le programme. L'ORDIMIP réalisera des actions pour satisfaire à des conditions de subventions et non plus dans l'objectif de l'intérêt collectif.

Les financements privés vont être difficiles à renouveler et à pérenniser. En effet, comme suite à la demande de rescrit faite par l'ORDIMIP auprès des services fiscaux (l'objectif était de pouvoir émettre des reçus pour dons auprès des associatifs en échange de l'abandon de leurs frais de déplacement), il s'avère que cette administration ne considère pas l'Observatoire comme une association d'intérêt général. Aussi, si cette position surprenante est confirmée malgré nos recours, les entreprises mécènes ne pourront plus profiter des avantages fiscaux liés aux dons fait à l'ORDIMIP.

L'adhésion payante ne sera pas évoquée car elle est contraire à la philosophie et aux valeurs fondamentales d'ouverture et de participation sans contrainte que prône l'ORDIMIP.

Dans cette hypothèse, il conviendra également de prendre les précautions nécessaires pour limiter les coûts internes. Un licenciement devra certainement être envisagé, à plus ou moins long terme, de façon à diminuer la masse salariale. Les travaux s'en trouveront ralentis et cela entraînera le mécontentement des membres et des financeurs.

En l'état actuel des choses, même si l'ORDIMIP peut assurer financièrement quelques années de plus, il est fort probable que le niveau de satisfaction va progressivement diminuer, chez les membres et chez les financeurs jusqu'à rendre son existence inintéressante.

3.2 Dissoudre l'association

L'hypothèse de la dissolution est la plus pessimiste. Elle n'est citée que parce qu'elle doit aussi être envisagée mais elle va à l'encontre de l'objectif fixé qui est le maintien de l'espace de concertation régional.

En cas de dissolution, il serait possible d'imaginer confier les missions d'observation et d'information sur les déchets aux chambres consulaires régionales par exemple mais celles-ci manqueraient de moyens humains et financiers pour assumer ces fonctions à long terme. Par ailleurs, cette situation serait loin de satisfaire les membres du collège des associations qui auraient, alors, le plus grand mal à récupérer des données, les chambres consulaires réservant ces dernières à leurs ressortissants ou, à la rigueur, aux pouvoirs publics.

3.3 Modifier les statuts et élargir les missions de l'association

Dans l'absolu, les membres de l'association pourraient se réunir en assemblée générale extraordinaire et modifier les statuts en élargissant tout simplement les missions de l'ORDIMIP. Légalement rien n'interdit la procédure. Cependant, les valeurs morales portées par l'Observatoire ne lui permettent pas de s'autoproclamer compétent en tout domaine de l'environnement. Elargir ses missions pour aller chercher des lignes de crédit supplémentaires au détriment d'autres associations compétentes (et par ailleurs généralement membres de l'ORDIMIP !) serait déontologiquement inacceptable par les membres et les financeurs.

3.4 Se rapprocher d'une autre association

Cette piste de réflexion implique de trouver une association susceptible d'être intéressée par une fusion ou absorption. Trois cas principaux sont envisageables : soit l'une des deux associations absorbe l'autre, soit la fusion entraîne la dissolution des deux structures existantes et la création d'une nouvelle association.

Dans les deux premiers cas, les membres de la structure absorbée seraient peut être difficiles à fidéliser. Il est fort probable que les méthodes de travail diffèrent au sein des associations. Cependant, si l'on considère que c'est précisément la méthode de travail de l'ORDIMIP qui est plébiscitée par ses membres il faut plutôt envisager l'hypothèse où c'est l'Observatoire qui absorbe une autre association en intégrant de nouvelles missions, de nouveaux membres, peut être de nouveaux salariés et enfin de nouvelles lignes de financement.

Dans l'idéal, il faudrait donc chercher une association :

- qui a une bonne notoriété pour ne pas entacher celle de l'ORDIMIP ;
- qui est financée sur des lignes de subvention différentes de celles de l'Observatoire ;
- dont les missions viendraient enrichir celle de l'ORDIMIP tout en restant dans le domaine de l'environnement ;
- dont la population des membres est suffisamment proche de celle de l'Observatoire pour leur permettre de s'intégrer rapidement et d'insuffler un nouveau souffle à l'association.

Il existe bien des associations en région qui œuvrent dans le domaine de l'environnement, mais en existe-t-il pour autant qui s'effaceraient au profit de l'Observatoire ? Rien n'est

moins sûr. Il est difficile pour les dirigeants et les membres d'une association de se résoudre à sa disparition. Si les absorptions sont courantes dans le domaine de l'entreprise, dans le secteur associatif elles restent peu fréquentes.

L'hypothèse de la fusion en une nouvelle association est également envisageable et probablement plus facile à accepter par l'association cible. Des expériences réussies comme celle des Scouts et Guides de France sont encourageantes mais difficilement applicables à une petite échelle lorsque les associations sont parfois encore dirigées par les membres fondateurs. Par ailleurs, une fusion nécessite une communication soignée auprès des membres, des partenaires locaux et nationaux afin de rester identifié malgré le changement de nom.

Enfin, il reste le cas où c'est l'ORDIMIP qui s'efface au profit d'une autre association plus solide. L'ARPE (Agence Régionale Pour l'Environnement) pourrait bien prétendre à l'absorption de l'Observatoire. Association de grande envergure, largement financée par la Région et l'ADEME, elle s'intéresse à tous les domaines de l'environnement et héberge déjà l'observatoire de l'énergie. Cependant, cette association n'a qu'une indépendance relative, elle est largement assujettie au Conseil Régional qui l'a fondée. Une absorption par l'ARPE permettrait, certes, de poursuivre le travail d'observation et d'information mais c'est alors toute la philosophie et la méthode de travail de l'ORDIMIP qui disparaîtraient.

3.5 Se rapprocher d'une autre entité

Le rapprochement avec une autre entité a été exploré en 2006. Il se trouve en région une structure, appelée le SPPPI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Problèmes Industriels), qui est animée par la DRIRE. Cette entité, créée par le préfet elle aussi, n'a pas de statut juridique mais présente de fortes similitudes, dans son fonctionnement, avec l'ORDIMIP. Elle a pour mission l'information et le débat dans tous les domaines de l'environnement sauf celui des déchets qui est suivi par l'Observatoire. Les deux structures travaillent déjà ensemble sur la thématique particulière de la dépollution des sols, et ce depuis plusieurs années. Le SPPPI fonctionne un peu comme l'Observatoire, avec la même répartition par collèges, une adhésion libre et gratuite, et ses membres sont, pour la plupart, aussi membres de l'ORDIMIP. Enfin, le SPPPI bénéficie d'un financement du MEEDDAT (Ministère en charge de l'environnement) via une ligne de crédit, peu consommée, sur le budget de la DRIRE. Tout comme l'ORDIMIP, cette structure se présente comme un lieu de concertation et de débats. Cependant, elle ne dispose d'aucun moyen humain propre et l'animation par le personnel de la DRIRE est réduite par manque de temps. Il faut souligner que le monofinancement par l'Etat ainsi que l'absence de démocratie rend cette structure moins indépendante que l'Observatoire.

L'objectif principal visé par le rapprochement était la pérennisation des deux instances de concertation. Les bénéfices à retirer d'une structure unique étaient la mutualisation des moyens humains et financiers, le maintien des missions et la simplification des procédures de réunion. Le maintien de l'espace de concertation régional aurait alors été assuré.

Cette solution avait le mérite d'avoir le soutien du Ministère qui était alors favorable aux rapprochements des SPPPI avec des associations existantes. Par contre, elle présageait des difficultés d'acceptation de la part du Conseil Régional qui ne souhaitait pas financer la problématique des risques industriels (abordée, entre autres sujets, par le SPPPI).

Ce rapprochement pouvait se faire de plusieurs façons :

- Une des deux structures pouvait disparaître au profit de l'autre en faisant un transfert des missions et des fonds associés. Ceci n'a pas été retenu. Bien que comportant des membres communs, chaque structure était reconnue dans son domaine au niveau national et très attaché à son identité. Par ailleurs il pouvait s'ensuivre une perte de lisibilité pour les membres non communs.
- Une structure associative pouvait être créée (ou celle de l'ORDIMIP pouvait servir de base et évoluer) pour porter administrativement et humainement les deux entités. Dans cette hypothèse, l'association aurait affiché les deux logos et garder les deux dénominations visibles. Ceci n'a pas été retenu.
- Une nouvelle association pouvait être envisagée avec un nouveau nom et de nouvelles missions. Dans cette hypothèse chaque structure faisait un pas vers l'autre de façon plus équitable en sacrifiant son image au profit d'une entité entièrement nouvelle. Il était entendu que de gros efforts en terme de communication seraient à planifier rapidement pour conserver la reconnaissance régionale et nationale acquise par les deux entités séparées. C'est ce projet qui a été le plus approfondi et soumis aux financeurs. Le groupe de réflexion est allé jusqu'à la rédaction des projets de statuts et de règlement intérieur qui sont joints en annexe.

Le climat politique régional n'a pas agité en faveur de cette dernière proposition. Le Conseil Régional s'est opposé, après des mois de tergiversations, au projet. Il voyait là un moyen détourné pour l'Etat d'engager les Régions sur la thématique du risque industriel, même si ce sujet n'était qu'une infime partie du programme de la future structure. En effet, si le Conseil Régional avait opté pour le financement de cette nouvelle association, il aurait probablement eu du mal à faire entendre, et à afficher, qu'il finançait tous les travaux sauf ceux concernant le risque industriel. Bien entendu, l'ORDIMIP, en tant qu'association indépendante, aurait pu passer outre l'avis défavorable du Conseil Régional puisque ce dernier n'a qu'une seule voix au conseil d'administration, mais le désengagement immédiat du financeur était prévisible et à prendre en compte.

Il n'en reste pas moins que le rapprochement avec une entité telle que le SPPPI, qui présente autant de similitudes avec l'Observatoire et qui bénéficie d'une ligne de financement stable du Ministère, reste la piste la plus favorable à la survie de l'espace de concertation local. Il semble aujourd'hui évident que la disparition de la dénomination ORDIMIP au profit d'une nouvelle identité ne pouvait convenir à la Région.

La seconde hypothèse d'une association porteuse administrativement et humainement des deux entités ne devrait pas être abandonnée. L'association existante pourrait évoluer pour porter les deux noms et afficher une étiquette en fonction des activités concernées. Le Conseil Régional pourrait ainsi financer les actions de la branche ORDIMIP sans s'impliquer dans les actions SPPPI. La mise en place d'une comptabilité analytique claire et distincte pour chacune des deux branches renforcerait la séparation des activités. Par ailleurs, cette solution aurait l'avantage de préserver la visibilité du SPPPI et de l'ORDIMIP tant au niveau des partenaires locaux et nationaux, qu'auprès de leurs membres. Si les tensions entre l'Etat et la Région avaient été prises en compte dès les premiers débats sur l'avenir des deux structures, c'est probablement cette hypothèse qui aurait immédiatement été retenue. Il est aujourd'hui trop tôt pour soumettre à nouveau un projet de rapprochement avec le SPPPI. Par ailleurs, les tensions ne cessent de

s'accumuler entre les deux financeurs principaux et il n'est nul besoin de leur donner d'autres sujets de mésentente. Il semble plus raisonnable de patienter jusqu'aux échéances électorales régionales de 2010 et de voir quel paysage politique se dessinera alors.

Reste enfin une dernière hypothèse qui pourrait se présenter dans un avenir proche. Le Conseil Régional envisage la réalisation d'un éco-site dédié à l'environnement et, dans ce cadre, un observatoire régional de l'environnement pourrait être créé. Il serait alors assez naturel d'y inclure les déchets. Cependant, de nombreuses questions restent en suspend, notamment quand à la forme juridique de cet observatoire régional, à l'investissement de l'Etat dans cette entité, au mode de fonctionnement et aux objectifs de la structure (observation seulement ou également concertation ?).

Conclusion

L'ORDIMIP est une structure atypique dans son domaine, qui a été créée avec des objectifs précis dans le but de répondre aux exigences de la loi de 1992 sur les déchets. Ses succès et ses méthodes de travail ont encouragé les acteurs régionaux à poursuivre les activités de l'association en lui confiant de nouvelles missions. Cependant, le contexte actuel, qu'il soit pris d'un point de vue politique, économique ou même environnemental, n'est pas favorable au développement de l'association, ni même à sa survie.

Pourtant, cet espace neutre où chacun peut venir apprendre, partager et échanger est une véritable richesse, dont sont conscients les membres et qu'il convient de sauvegarder. En effet, les missions d'information et d'observation pourraient fort bien être transférées à d'autres acteurs locaux, voir nationaux, mais les méthodes de travail, l'esprit et les valeurs qui animent l'ORDIMIP seraient alors voués à la disparition.

Tout au long de ce travail, l'hypothèse de la rentabilisation financière des travaux de l'Observatoire a volontairement été mise de côté. En effet, plusieurs raisons rendent cette piste immédiatement inintéressante. La plus évidente est la situation de concurrence par rapport aux bureaux d'études. En effet, nombre des travaux réalisés par l'ORDIMIP en région Midi-Pyrénées sont commandités auprès de bureaux d'études dans d'autres régions. Ces travaux ont donc une valeur marchande réelle mais que les acteurs régionaux (dont font partie les bureaux d'études locaux) ont choisi d'occulter afin de les rendre accessible à tous gratuitement. L'ORDIMIP n'a nul désir de dériver vers une activité commerciale et une notion de rentabilité qui irait à l'encontre de ses principes de concertation.

Plusieurs hypothèses d'évolution ou d'involution sont ici succinctement présentées. Pour la plupart, ces pistes de réflexion mènent à la perte d'identité de la structure et la disparition de l'espace de concertation ou bien même à la disparition pure et simple de l'association et de ces activités.

La solution la plus intéressante, qui est le rapprochement de l'ORDIMIP avec le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Problèmes Industriels, se heurte aujourd'hui à des problèmes politiques qui ne devraient pas être car la structure travaille dans l'intérêt de tous et pas seulement dans celui de l'Etat ou de la Région. Il conviendra de proposer à nouveau ce projet mais à un moment plus adéquat. Dans le contexte actuel, il faudra patienter jusqu'au échéances électorales régionales de 2010 et soumettre le projet lors des négociations des financements du prochain contrat de projets entre l'Etat et la Région. Toute tentative de rapprochement avant ces dates clefs serait vraisemblablement refusée par la Région.

Ce projet restera donc une opportunité envisageable à condition que, d'ici là, le SPPPI n'évolue pas dans sa propre direction. En effet, le décret n°2008-829 portant sur la création des SPPPI était attendu depuis longtemps et vient d'être signé le 22 août dernier. Ce décret donne aujourd'hui la possibilité aux préfets de créer des SPPPI en arrêtant leurs domaines et leur territoire d'intervention ainsi que la liste de leurs membres. C'est ici la fin de l'esprit d'ouverture du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Problèmes Industriels, l'adhésion étant soumise à la prise d'un arrêté préfectoral. Par ailleurs, le préfet pourrait décider d'inclure la thématique des déchets au sein des compétences du SPPPI et choisir de supprimer les financements de l'ORDIMIP.

D'un autre côté, la Région songe à la création d'un observatoire régional de l'environnement. Elle pourrait donc, elle aussi, décider d'inclure les déchets dans son champ d'observation et supprimer les financements de l'ORDIMIP.

Il est donc aujourd'hui crucial de poursuivre les actions de « lobbying » auprès des différentes instances qui financent la structure. En effet, le renouvellement fréquent des dirigeants des services de l'Etat ou des élus nécessite des prises de contact régulières pour afficher clairement une position locale forte de l'Observatoire et des actions de qualité réalisées dans la concertation. A chaque changement de personnalité, il est primordial de faire connaître les spécificités régionales en terme de concertation et de suivi de la problématique des déchets. C'est un travail de longue haleine qui demande un fort investissement du président.

Ces premières pistes de réflexions devront permettre aux membres de l'Observatoire de prendre conscience de la situation précaire de l'association et de cet espace de concertation auquel ils sont tous attachés. Ils devront, sans tarder, entamer de nouvelles réflexions sur l'avenir de la structure, sur les améliorations éventuelles à apporter à son fonctionnement, et ils devront se lancer dans la construction d'un argumentaire de qualité capable de convaincre les plus septiques des financeurs. L'ORDIMIP a 15 ans cette année, souhaitons pouvoir fêter encore de nombreux anniversaires !

Glossaire

ADEME	: Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ARPE	: Agence Régionale Pour l'Environnement
CERTOP	: Centre d'Etude et de Recherche, Travail, Organisation, Pouvoir
CNRS	: Centre National de la Recherche Scientifique
CTSDU	: Centre de Traitement et de Stockage des Déchets Ultimes
DDJS	: Direction départementale de la Jeunesse et des Sports
DRIRE	: Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DRJS	: Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports
MEEDDAT	: Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
ORDIMIP	: Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées
SEM	: Société d'Economie Mixte
SPPPI	: Secrétariat Permanent pour la Prévention des Problèmes Industriels

Bibliographie

- *Panorama des associations en Midi-Pyrénées* - Viviane Tchernonog, juin 2007.
- *L'ORDIMIP, Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées, évaluation d'une expérience de concertation* - Jean-Yves Nevers et Pierre Couronne, CERTOP, 2003.
- *Concertation, contestation, décision, la planification régionale de la gestion des déchets industriels et le choix des sites de stockage des déchets ultimes* - Jean-Yves Nevers et Pierre Couronne, CERTOP, décembre 2004.
- *Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'ORDIMIP du 21 mars 2008* – Jean Louis Lacout, président de l'ORDIMIP et Gérard Bardou, secrétaire de l'ORDIMIP, mars 2008.
- *Comptes rendus des travaux du groupe de travail sur la fusion ORDIMIP-SPPPI* – Jean Louis Lacout, président de l'ORDIMIP, et André Savall, président du SPPPI, 2006.

Annexes

A1 - Statuts et Règlement Intérieur, en vigueur, de l'ORDIMIP	19
A2 - Dossier de presse de l'ORDIMIP	24
A3 - L'ORDIMIP en quelques chiffres	31
A4 - Projets de Statuts et de Règlement Intérieur de l'ORDEIMIP.....	32

STATUTS

Assemblée Générale Extraordinaire

22 AVRIL 2004



OBSERVATOIRE REGIONAL
DES DECHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRENEES

O R D I M I P

STRUCTURE DE CONCERTATION ET D'ETUDE SUR LES DECHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRENEES

ARTICLE 1 – FORMATION DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Observatoire régional des déchets industriels en Midi-Pyrénées (ORDIMIP).

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour but de contribuer à l'amélioration de la prévention, de la gestion et des impacts de l'ensemble des déchets industriels de la région, notamment des déchets industriels dangereux, des déchets ultimes, des déchets industriels banals et des déchets des autres activités économiques :

- étudier et connaître les déchets industriels de la région : nature, quantités, flux, filières de traitement et d'élimination,
- prévoir et suivre l'évolution de la production de déchets industriels dans la région,
- étudier et proposer des solutions actuelles et futures pour leur prévention et leur gestion,
- faciliter la mise en œuvre de ces solutions,
- favoriser la mise à disposition de l'information et la concertation,
- et, sur demande des pouvoirs publics, mettre à disposition sa compétence en terme de concertation.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est situé dans le département de la Haute Garonne. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – COMPOSITION

L'Association se compose de :

Membres de droit

- le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
- les Préfets des huit départements,
- le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
- les Présidents des huit Conseils Généraux,
- le Président du Conseil Economique et Social Régional (CESR).

Membres actifs

Ce sont les personnes physiques ou morales dont la demande d'adhésion est conforme aux conditions de l'article 5.

ARTICLE 5 – CONDITION D'ADHESION

Les membres de l'Association sont répartis en cinq collèges :

- Collectivités territoriales,
- Services et établissements de l'Etat,
- Chefs d'entreprises et associations patronales,
- Associations de protection de l'environnement et de consommateurs,
- Personnalités qualifiées (président du CESR, experts scientifiques, syndicats de salariés, spécialistes en communication, ...)

Les demandes d'adhésion sont formulées par un acte écrit et au titre d'un collège. Les adhésions sont soumises à l'approbation du Bureau, qui, en cas de refus, devra motiver sa décision au Conseil d'Administration et à l'intéressé.

Aucune cotisation ni droit d'entrée ne sont demandés aux membres de l'association.

ARTICLE 6 – DEMISSION, RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale en cas de recours, pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'Association,
- la dissolution de l'Association.

ARTICLE 7 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent les subventions des fonds européens, des services et établissements publics de l'Etat, des collectivités territoriales et tout autre produit autorisé par la loi.

ARTICLE 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 35 membres répartis à raison de 7 membres pour chacun des collèges définis à l'article 5.

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées et le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Chaque collègue élit pour 3 ans, en Assemblée Générale, ses représentants au Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'Association le rend souhaitable ou à la demande du tiers de ces membres.

Les compétences du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- adoption du budget prévisionnel,
- nomination des membres du Bureau,
- rédaction du règlement intérieur,
- radiation des membres.

Le Conseil d'Administration peut créer des groupes de travail. Il peut lancer des appels d'offre pour la réalisation d'études et choisir les prestataires. Il peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour modifier les statuts. Le Conseil peut délibérer sur toute question inscrite à l'ordre du jour qui n'est pas de la compétence stricte de l'Assemblée Générale.

Les convocations sont faites par le Président qui détermine l'ordre du jour des séances.

En cas d'empêchement, les membres ont la faculté de se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration.

Un procès verbal des séances est établi par le Secrétaire qui le fait approuver par le Président. Les procès verbaux sont transcrits sur un registre des séances.

ARTICLE 10 – BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein :

- un Président,
- deux ou plusieurs Vice-présidents,
- un Trésorier,
- un Trésorier adjoint,
- un Secrétaire.

Le Conseil d'Administration veille à une juste représentation des différents collèges de l'Association au sein du Bureau, lors de son élection. Le Bureau est élu pour un an.

Le Bureau répartit le travail entre les membres en vue du bon fonctionnement de l'Association en accord avec les orientations définies en Assemblée Générale et en Conseil d'Administration.

Les compétences du Bureau sont les suivantes :

- gestion courante de l'Association,
- adoption de décisions modificatives du Budget prévisionnel,
- arrêt des comptes de l'année écoulée établis par le Trésorier,
- examen des demandes d'adhésion,
- décision d'ester en justice,
- définition des missions confiées au Trésoriers adjoint,
- désignation des pilotes des groupes de travail et définition des modalités de travail de ceux-ci,
- établissement de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Le Bureau peut créer des groupes de travail. Il peut lancer un appel d'offre pour la réalisation d'études et choisir les prestataires. Il peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour modifier les statuts. Le Bureau peut délibérer de toute question inscrite à son ordre du jour qui n'est pas de la compétence stricte de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 – ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation, avec accord du Bureau, à un autre membre du Conseil d'Administration. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il préside les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, en fait assurer la police. Il coordonne les actions des membres du Bureau et du Conseil d'Administration pour réaliser le programme fixé par l'Assemblée Générale. Il assure le respect des statuts et du règlement intérieur.

Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de délibération et en assure la transcription dans les registres. Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites. Le Secrétaire est chargé de la gestion du personnel et du fonctionnement de l'Association.

Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du Président. La gestion de la trésorerie est effectuée avec l'autorisation du Bureau. Il fait tenir une comptabilité au jour le jour de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion. Il est assisté d'un Trésorier adjoint dont les attributions seront fixées par le Bureau. Le Trésorier assiste le Président pour la préparation du budget, la gestion des fonds de l'Association.

ARTICLE 12 – ROLE DES GROUPES DE TRAVAIL

Des groupes de travail sont créés à l'initiative du Bureau, du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Ces groupes de travail sont chargés de proposer au Bureau, au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale les études et travaux nécessaires à l'objet de l'Association, d'en suivre l'avancement et de se prononcer sur les résultats. Ils adressent ensuite leurs recommandations au Bureau, au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. Elle est convoquée habituellement par le Président et, exceptionnellement, sur demande du quart des membres du Conseil d'Administration. La lettre de convocation doit être adressée au moins 15 jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Les membres ont voix délibérative.

Le Président préside les séances dont les procès-verbaux sont retranscrits dans le registre spécial tenu à cet effet.

ARTICLE 14 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, avant le 30 juin, selon les modalités définies à l'article 13. L'ordre du jour est arrêté par le bureau.

Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- entendre, pour l'exercice écoulé, les rapports moral (effectué par le Président), d'activité (effectué par le Secrétaire) et financier (effectué par le Trésorier), voter sur ces rapports et affecter les résultats de l'année écoulée ;
- voter les orientations de l'Association ;
- procéder, si nécessaire, au renouvellement partiel ou complet des membres du Conseil d'Administration,
- examiner les recours concernant les radiations éventuelles de membres,
- adopter le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale peut créer des groupes de travail et examiner toute question inscrite à son ordre du jour.

Le vote en Assemblée Générale s'effectue à la majorité simple des voix des présents ou représentés. A la demande d'un seul membre, un vote par collège peut être organisé. Les modalités du vote pas collège sont les suivantes : majorité des voix des présents ou représentés par collège, puis majorité des voix des collèges représentés, chaque collège disposant d'une voix

ARTICLE 15 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Selon les modalités définies à l'article 13, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée si les responsables de l'Association

estiment que l'importance des questions qu'ils veulent lui soumettre le justifie. Elle se déroule selon les modalités de l'article 14.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. Le projet de modification devra être joint à la convocation. Seuls le Bureau ou le Conseil d'Administration peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de l'Association. L'Assemblée Générale Extraordinaire se déroule selon l'article 14. Les modalités de statuts doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau. Ce règlement est destiné à préciser les

points non prévus aux statuts. Il sera soumis à l'adoption de la prochaine Assemblée Générale annuelle et pourra être modifié, si besoin est, de la même manière.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécifiquement convoquée à cet effet. Elle sera convoquée et se déroulera selon les modalités définies à l'article 14.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'actif des biens de l'association, s'il existe, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association dont l'objet social est la protection de la nature et de l'environnement.

REGLEMENT INTERIEUR

Conseil d'Administration & Assemblée Générale

22 AVRIL 2004



OBSERVATOIRE REGIONAL
DES DECHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRENEES

O R D I M I P

**STRUCTURE DE CONCERTATION ET D'ETUDE
SUR LES DECHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRENEES**

TITRE 1 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 – ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de 35 membres, à raison de 7 membres pour chacun des collèges. Chaque collège doit se réunir, de manière séparée, pour désigner ses représentants. Après appel à candidatures, les votes ont lieu à bulletins secrets. Sont réputés élus par collège ceux réunissant le plus de voix.

En cas de vacance, le ou les collèges concernés se réunissent en fin d'Assemblée Générale pour procéder à l'élection de nouveaux représentants. Les pouvoirs des

administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres ainsi remplacés.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque membre du Conseil d'Administration ne pourra détenir plus d'une procuration. Celle-ci devra provenir d'un membre de son collège.

La présence de la moitié, au moins, des membres, y compris les procurations, est nécessaire pour la validité des décisions qui sont prises à la majorité simple des voix.

La possibilité est donnée au Conseil d'Administration de prendre des décisions grâce à un vote par correspondance dont les modalités devront être identiques à celles pratiquées en réunion.

TITRE 2 – LE BUREAU

ARTICLE 3 – SECRETAIRE DE L'ASSOCIATION

Le délégué régional de l'ADEME est de droit le Secrétaire de l'Association.

ARTICLE 4 – REUNIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'Association le rend souhaitable.

Chaque fois que le Bureau se réunit, les administrateurs en sont informés et peuvent participer en tant qu'observateurs à ses séances de travail.

Le Bureau peut s'adjoindre, lors de ses réunions, la participation des pilotes des groupes de travail avec voix consultative. On le nomme alors Bureau élargi.

Il est donné la possibilité au Bureau de prendre ses décisions grâce à un vote par correspondance.

Le Bureau arrête les comptes présentés par le Trésorier avant la fin du mois d'avril.

TITRE 3 – LES GROUPES DE TRAVAIL

ARTICLE 5 – COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL Chaque groupe de travail est animé par deux pilotes, provenant de deux collègues distincts, désignés par le Bureau.

Les membres des groupes de travail appartiennent à l'Association et s'attachent en tant que besoin les services d'experts extérieurs.

Les pilotes des groupes de travail sont présents au Conseil d'Administration avec voix consultative.

ARTICLE 6 - PROPOSITION D'ETUDE PAR LES GROUPES DE TRAVAIL

Chaque groupe de travail peut souhaiter faire appel, pour la réalisation de projets particuliers, à des structures d'étude, sous réserve que ces projets entrent dans le cadre des orientations annuelles décidées en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale. Dans ce cas, le groupe de travail est chargé d'élaborer le cahier des charges correspondant, de le présenter au Bureau ou au Conseil d'Administration qui peuvent lancer l'appel d'offres. Le choix de la structure est fait par le Bureau ou le Conseil d'Administration sur proposition du groupe de travail.

TITRE 4 – L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 7 – MODALITES DE VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout participant à une Assemblée Générale régulièrement inscrit à un collège, pourra détenir, au plus, deux procurations de membres appartenant à ce même collège.

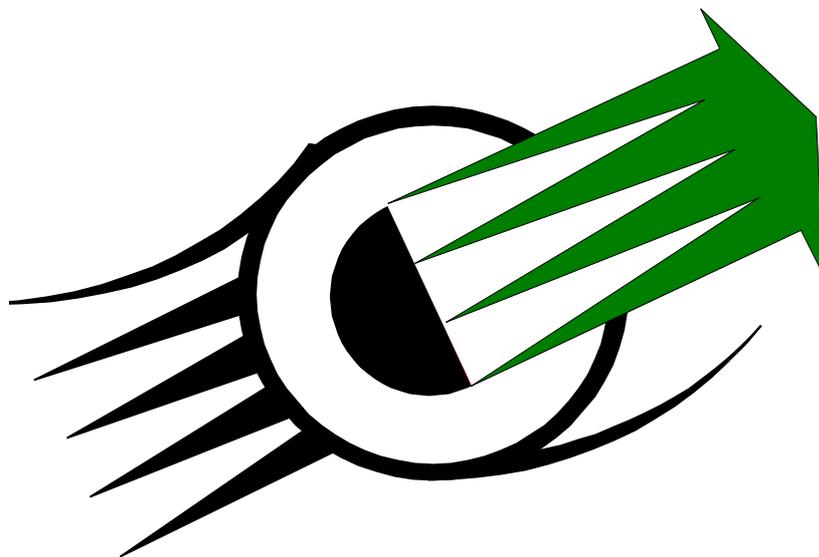
ARTICLE 8 – PARTICIPATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Toute personne physique ou morale, comme celles participant aux groupes de travail, peut, sur invitation du Président, assister aux Assemblées Générales avec voix consultative.

TITRE 5 – DONS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – LES DONS A L'ASSOCIATION

L'association accepte les dons des membres du collège « Chefs d'entreprises et associations patronales », sous réserve que le montant total des dons au titre de l'année ne soit pas supérieur au tiers du budget total de l'association et que le montant unitaire de chaque don ne dépasse pas 3 500 euros.



**L'OBSERVATOIRE REGIONAL
DES DECHETS INDUSTRIELS EN MIDI-
PYRENEES**

O R D I M I P

L'ORDIMIP

Un lieu d'études

L'Observatoire Régional des Déchets Industriels en Midi-Pyrénées a été créé en 1993, sous l'impulsion du préfet de région.

Cette association regroupe tous les acteurs concernés par la gestion des déchets des activités économiques.

Elle est présidée par **Jean-Louis LACOUT**, professeur de chimie à l'ENSIACET. Il est le porte-parole de l'Observatoire auprès du public, des médias et des divers partenaires institutionnels.

La vice-présidence a été confiée à **Florence MAZZOLENI**, membre d'une association de défense et de protection de l'environnement l'A.H.P.C.V.S.E., et à **Martin MALVY** Président du Conseil Régional.

Jean-Marie FRAYSSE, Délégué Régional de l'ADEME Midi-Pyrénées, occupe le poste de Secrétaire.

Bernard NADAL, chef d'entreprise assure la trésorerie de l'association et **Christian FOURNIER**, également chef d'entreprise, l'aide dans sa fonction en tant que Trésorier adjoint.

L'ORDIMIP compte de nombreux adhérents répartis en **5 collèges équilibrés** :

- Services et établissements publics de l'Etat (ADEME, DRIRE, Agence de l'Eau Adour Garonne, etc.)
- Collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseils Généraux, Mairies, Syndicats de collecte et traitement, etc.)
- Entreprises et associations patronales (CCI, Chambres des Métiers, APOMIP, FEDEREC, etc.)
- Associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs (UMINATE, UFC, COPRAE, ORGECO, etc.)
- Personnalités qualifiées (universitaires, journalistes, syndicats, CESR etc.)

SES MISSIONS

- Améliorer la gestion des déchets des activités économiques.
- Etudier et connaître la nature, la quantité, le flux et les filières de traitement et d'élimination de ces déchets.
- Prévoir et suivre l'évolution de leur production.
- Etudier, proposer et faciliter la mise en œuvre de solutions actuelles et futures pour leur prévention et leur gestion.
- Favoriser la diffusion de l'information et la concertation.
- Et sur demande des pouvoirs publics, mettre à disposition sa compétence en terme de concertation.

UN ORGANISME DE CONCERTATION

Associer, rassembler, débattre, tels sont les objectifs de l'ORDIMIP.

La force de l'ORDIMIP repose sur le pluralisme de ses membres. Ainsi chacun a la possibilité de s'informer, de s'exprimer et de participer aux débats sur des questions relatives aux déchets des activités économiques.

Dans cette optique, les intérêts particuliers doivent s'effacer au profit des intérêts généraux afin d'aboutir à un réel **consensus**.

Dans le cadre de la concertation, les industriels, ayant un projet de traitement, de valorisation ou d'élimination des déchets, ont la possibilité de le présenter devant l'ORDIMIP (par exemple, projet de centre de tri, de valorisation d'hydrocarbure, régénération de résine etc.).

Le rôle de l'Observatoire est de faire des recommandations et des propositions sur tout projets industriels afin qu'ils soient écologiquement et socialement acceptable.

UN EXEMPLE DE CONCERTATION REUSSIE : L'implantation du CTSDU à GRAULHET



Il n'est sans doute pas nécessaire de préciser que des questions relatives au stockage et au traitement des déchets sont au cœur de nombreuses controverses.

La population est de plus en plus sensible en matière d'environnement. L'implantation d'un nouveau centre de traitement et de stockage de déchets Ultimes (CTSDU) pose un problème d'acceptabilité sociale. La mise en place d'une procédure transparente et la participation active des citoyens dans le processus de décision sont devenues des étapes incontournables.

Comme le prévoyait la loi et devant le constat qu'un tel équipement était nécessaire en Midi-Pyrénées, l'ORDIMIP a œuvré pour l'émergence de projets de CTSDU.

Ainsi, l'Observatoire a été une véritable plate forme d'échanges, de débats entre les élus, les administrations, les associations pour la protection de l'environnement et les spécialistes du traitement des déchets.

Après avoir identifié les besoins, l'ORDIMIP a été chargé de rédiger un cahier des charges de CTSDU adapté techniquement et sociologiquement à la région Midi-Pyrénées.

L'ORDIMIP a entendu, observé et identifié les attentes de chacun et a favorisé l'information auprès du grand public.

Sa pluralité et son indépendance sont les facteurs clés du succès de l'Observatoire.

UN LIEU RESSOURCE SUR LES DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES



En tant qu'observatoire son rôle est de collecter et de mettre à disposition des informations sur les déchets des activités économiques.

Que sont les déchets des activités économiques ?

Les déchets des activités économiques sont les déchets produits par l'industrie, le commerce, l'artisanat et les transports etc.

Ces déchets sont répartis en 3 grandes classes qui sont les suivantes :

➤ **Les déchets industriels banals :**

Les DIB sont, en partie, collectés séparément des déchets ménagers mais les conditions de traitement sont identiques. Ces déchets ne présentent pas de caractère toxique ou dangereux et la manipulation ou leur stockage ne présente pas de danger particulier.

Caoutchoucs et pneumatiques, métaux ferreux, métaux non ferreux, bois, papiers, cartons, plastiques, etc.

➤ **Les déchets dangereux :**

Les déchets dangereux contiennent des éléments toxiques pour l'homme et l'environnement, nocifs, inflammables et/ou explosifs.

Amiante libre, bois et sous produits du bois traités, huile de vidange, piles et accumulateurs, solvant, désherbant, peinture, déchets des activités de soins à risques infectieux, etc.

➤ **Les déchets inertes :**

Un déchet inerte n'évolue pas dans le temps. Il ne se transforme pas et ne subit aucune modification physique, biologique ou chimique.

Bétons, gravats, terre et déblais, etc.

Pour plus d'information, consulter l'ORDIMIP.

L'ORDIMIP EST AUSSI SUR LE NET www.ordimip.com



Vous trouverez en ligne des informations sur :

- *La nature des déchets, la réglementation, les filières de valorisation et de traitement des déchets : déchets inertes, déchets industriels banals, déchets dangereux sur notre base de données « déchets ».*
- *Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD).*
- *Des études concernant les DIB (Déchets Industriels Banals), les déchets d'amiante, les déchets phytosanitaires, les DIS- Déchets Industriels Spéciaux, les DTQD - Déchets Toxiques en Quantité Dispersée.*

Vous pourrez également consulter notre **base de données « Prestataires »** où sont recensés des entreprises de collecte, de valorisation et de traitement des déchets des activités économiques.

Nous vous proposons par ailleurs l'actualité de l'Observatoire, les travaux en cours, etc.

L'ORDIMIP en quelques chiffres

L'ORDIMIP est composé de *5 collèges* dans lesquels se répartissent *320 membres* acteurs locaux de la gestion des déchets et de la dépollution des sols. Le renouvellement des membres est de l'ordre de moins de 10% chaque année. Le nombre de membres est équilibré entre les départs et les nouvelles adhésions.

Ce sont annuellement, en moyenne, *25 réunions* (administratives et techniques) qui se tiennent avec une participation stable et assidue des membres. L'ORDIMIP mène plusieurs missions de front et ce sont en permanence entre *6 à 8 groupes* qui font avancer les travaux

L'Observatoire emploie *2 salariées*. Une ingénieur environnement, à temps plein, responsable de la gestion administrative et du suivi technique des travaux, et une assistante, à temps partiel, pour la gestion administrative.

Les budgets de l'Observatoire sont assez stables et varient entre *90 000 et 115 000 euros* depuis les six dernières années.

Projet de STATUTS

Assemblée Générale Extraordinaire



Observatoire Régional des Déchets et de l'Environnement Industriels de Midi-Pyrénées O R D E I M I P

STRUCTURE DE CONCERTATION ET D'ÉTUDE SUR LES DÉCHETS ET L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIELS DE MIDI-PYRÉNÉES

ARTICLE 1 – FORMATION DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Observatoire Régional des Déchets et de l'Environnement Industriels de Midi-Pyrénées (ORDEIMIP)

Cette association regroupe les activités de l'Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées (ORDIMIP) et du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Problèmes Industriels (SPPPI).

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour but de :

- Débattre collégalement et publiquement des orientations en matière de prévention des risques industriels et des pollutions en Midi-Pyrénées.
- Contribuer à l'amélioration de la prévention, de la gestion des impacts de l'activité économique sur l'environnement et la santé humaine (déchets, eau, air, sites et sols pollués) et faire les recommandations nécessaires.
- Collecter et synthétiser les données environnementales sur les déchets, l'eau, l'air, les sites et sols pollués (nature, quantité, flux, filières) et les mettre à la disposition du public.
- Faciliter la mise en œuvre des actions préconisées par la réglementation et la planification **dans le domaine de l'environnement industriel**.
- Contribuer à la mutualisation des bonnes pratiques en matière d'information et de participation des citoyens à la prévention des risques industriels et des pollutions et

favoriser la mise à disposition de cette information.

- Sur demande des pouvoirs publics, mettre à disposition sa compétence en termes de concertation.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est situé dans le département de la Haute Garonne. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – COMPOSITION

L'association se compose de :

Membres de droit

- le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
- les Préfets des huit départements,
- le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
- les Présidents des huit Conseils Généraux,
- le Président du Conseil Economique et Social Régional (CESR).

Membres actifs

Ce sont les personnes physiques ou morales dont la demande d'adhésion est conforme aux conditions de l'article 5.

ARTICLE 5 – CONDITION D'ADHESION

Les membres de l'Association sont répartis en cinq collèges :

- Collectivités territoriales,
- Services et établissements publics de l'Etat,
- Chefs d'entreprises et représentants des activités économiques,
- Associations de protection de l'environnement, de consommateurs et de riverains,
- Personnalités qualifiées (président du CESR, experts scientifiques, représentants des salariés, représentants des médias, personnes individuelles ...)

Les demandes d'adhésion sont formulées par un acte écrit et au titre d'un collège. Les adhésions sont soumises à l'approbation du Bureau, qui, en cas de refus, devra motiver sa décision au Conseil d'Administration et à l'intéressé.

Aucune cotisation, ni droit d'entrée, n'est demandée aux membres de l'association.

ARTICLE 6 – DEMISSION, RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale en cas de recours, pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'Association,
- la dissolution de l'Association.

ARTICLE 7 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent les subventions des fonds européens, des services et établissements publics de l'Etat, des collectivités territoriales et tout autre produit autorisé par la loi.

ARTICLE 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 35 membres répartis à raison de 7 membres pour chacun des collèges définis à l'article 5.

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, le Délégué régional de l'ADEME, sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Chaque collège élit pour trois ans, en Assemblée Générale, ses représentants au Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'Association le rend souhaitable ou à la demande du tiers de ces membres.

Les compétences du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- adoption du budget prévisionnel,
- nomination des membres du Bureau,
- rédaction du règlement intérieur,
- radiation des membres.

Le Conseil d'Administration peut créer des groupes de travail. Il peut lancer des appels d'offre pour la réalisation d'études et choisir les prestataires. Il peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour modifier les statuts. Le Conseil peut délibérer sur toute question inscrite à l'ordre du jour qui n'est pas de la compétence stricte de l'Assemblée Générale.

Les convocations sont faites par le Président qui détermine l'ordre du jour des séances.

En cas d'empêchement, les membres ont la faculté de se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration.

Un procès verbal des séances est établi par le Secrétaire qui le fait approuver par le Président. Les procès verbaux sont transcrits sur un registre des séances.

ARTICLE 10 – BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein :

- un Président,
- trois ou plusieurs Vice-présidents,
- un Trésorier,
- un Trésorier adjoint,
- un Secrétaire.

Le Conseil d'Administration veille à une juste représentation des différents collèges de l'Association au sein du Bureau, lors de son élection. Le Bureau est élu pour trois ans.

Le Bureau répartit le travail entre les membres en vue du bon fonctionnement de l'Association en accord avec les orientations définies en Assemblée Générale et en Conseil d'Administration.

Les compétences du Bureau sont les suivantes :

- gestion courante de l'Association,
- adoption de décisions modificatives du Budget prévisionnel,
- arrêt des comptes de l'année écoulée établis par le Trésorier,
- examen des demandes d'adhésion,
- décision d'ester en justice,
- définition des missions confiées au Trésoriers adjoint,
- désignation des pilotes des groupes de travail et définition des modalités de travail de ceux-ci,
- établissement de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Le Bureau peut créer des groupes de travail. Il peut lancer un appel d'offre pour la réalisation d'études et choisir les prestataires. Il peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour modifier les statuts. Le Bureau peut délibérer de toute question inscrite à son ordre du jour qui n'est pas de la compétence stricte de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 – ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation, avec accord du Bureau, à un autre membre du Conseil d'Administration. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il préside les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, en fait assurer la police. Il coordonne les actions des membres du Bureau et du Conseil d'Administration pour réaliser le programme fixé par l'Assemblée Générale. Il assure le respect des statuts et du règlement intérieur.

Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de délibération et en assure la transcription dans les registres. Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites. Le Secrétaire est chargé de la gestion du personnel et du fonctionnement de l'Association.

Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du Président. La gestion de la trésorerie est effectuée avec l'autorisation du Bureau. Il fait tenir une comptabilité au jour le jour de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion. Il est assisté d'un Trésorier adjoint dont les attributions seront fixées par le Bureau. Le Trésorier assiste le Président pour la préparation du budget, la gestion des fonds de l'Association.

ARTICLE 12 – ROLE DES GROUPES DE TRAVAIL

Des groupes de travail sont créés à l'initiative du Bureau, du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Ces groupes de travail sont chargés de proposer au Bureau, au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale les études et travaux nécessaires à l'objet de l'Association, d'en suivre l'avancement et de se prononcer sur les résultats. Ils adressent ensuite leurs recommandations au Bureau, au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. Elle est convoquée habituellement par le Président et, exceptionnellement, sur demande du quart des membres du Conseil d'Administration. La lettre de convocation doit être adressée au moins 15 jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Les membres ont voix délibérative.

Le Président préside les séances dont les procès-verbaux sont retranscrits dans le registre spécial tenu à cet effet.

ARTICLE 14 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, avant le 30 juin, selon les modalités définies à l'article 13. L'ordre du jour est arrêté par le bureau.

Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- entendre, pour l'exercice écoulé, les rapports moral (effectué par le Président), d'activité (effectué par le Secrétaire) et financier (effectué par le Trésorier), voter sur ces rapports et affecter les résultats de l'année écoulée ;
- voter les orientations de l'Association ;
- procéder, si nécessaire, au renouvellement partiel ou complet des membres du Conseil d'Administration,
- examiner les recours concernant les radiations éventuelles de membres,
- adopter le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale peut créer des groupes de travail et examiner toute question inscrite à son ordre du jour.

Le vote en Assemblée Générale s'effectue à la majorité simple des voix des présents ou représentés. A la demande d'un seul membre,

un vote par collège peut être organisé. Les modalités du vote pas collège sont les suivantes : majorité des voix des présents ou représentés par collège, puis majorité des voix des collèges représentés, chaque collège disposant d'une voix.

ARTICLE 15 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Selon les modalités définies à l'article 13, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée si les responsables de l'Association estiment que l'importance des questions qu'ils veulent lui soumettre le justifie. Elle se déroule selon les modalités de l'article 14.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. Le projet de modification devra être joint à la convocation. Seuls le Bureau et le Conseil d'Administration peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de l'Association. L'Assemblée Générale Extraordinaire se déroule selon l'article 14. Les modalités de statuts doivent être adoptées à la

majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau. Ce règlement est destiné à préciser les points non prévus aux statuts. Il sera soumis à l'adoption de la prochaine Assemblée Générale annuelle et pourra être modifié, si besoin est, de la même manière.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécifiquement convoquée à cet effet. Elle sera convoquée et se déroulera selon les modalités définies à l'article 14.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'actif des biens de l'association, s'il existe, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association dont l'objet social est la protection de la nature et de l'environnement.

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR



Observatoire Régional des Déchets et de l'Environnement Industriels de Midi-Pyrénées

STRUCTURE DE CONCERTATION ET D'ETUDE SUR LES DECHETS ET L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIELS DE MIDI-PYRENEES

TITRE 1 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 – ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de 35 membres, à raison de 7 membres pour chacun des collèges. Chaque collège doit se réunir, de manière séparée, pour désigner ses représentants. Après appel à candidatures, les votes ont lieu à bulletins secrets. Sont réputés élus par collège ceux réunissant le plus de voix.

En cas de vacance, le ou les collèges concernés se réunissent en fin d'Assemblée Générale pour procéder à l'élection de

nouveaux représentants. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres ainsi remplacés.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque membre du Conseil d'Administration ne pourra détenir plus d'une procuration. Celle-ci devra provenir d'un membre de son collège.

La présence de la moitié, au moins, des membres, y compris les procurations, est

nécessaire pour la validité des décisions qui sont prises à la majorité simple des voix.

La possibilité est donnée au Conseil d'Administration de prendre des décisions grâce à un vote par correspondance dont les modalités devront être identiques à celles pratiquées en réunion.

TITRE 2 – LE BUREAU

ARTICLE 3 – SECRETAIRE DE L'ASSOCIATION

Le délégué régional de l'ADEME est de droit le Secrétaire de l'Association.

ARTICLE 4 – REUNIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'Association le rend souhaitable.

Chaque fois que le bureau se réunit, les administrateurs en sont informés et peuvent participer en tant qu'observateurs à ses séances de travail.

Le Bureau peut s'adjoindre, lors de ses réunions, la participation des pilotes des groupes de travail avec voix consultative. On le nomme alors Bureau élargi.

Il est donné la possibilité au Bureau de prendre ses décisions grâce à un vote par correspondance.

Le Bureau arrête les comptes présentés par le Trésorier avant la fin du mois d'avril.

ARTICLE 4BIS – VACANCE

En cas de vacance, sur l'un ou l'autre poste, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement du membre lors de sa prochaine réunion. S'il s'agit du poste de Président ou de Trésorier, un Conseil d'Administration est convoqué à cet effet. En cas de changement de Délégué régional de l'ADEME, le Conseil d'Administration entérine le changement de secrétaire de l'association par un vote par correspondance en application de l'article 2.

TITRE 3 – LES GROUPES DE TRAVAIL

ARTICLE 5 – COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Chaque groupe de travail est animé par deux pilotes, provenant de deux collèges distincts, désignés par le Bureau.

Les membres des groupes de travail appartiennent à l'Association et s'attachent en tant que besoin les services d'experts extérieurs.

Les pilotes des groupes de travail sont présents au Conseil d'Administration avec voix consultative.

ARTICLE 6 - PROPOSITION D'ETUDE PAR LES GROUPES DE TRAVAIL

Chaque groupe de travail peut souhaiter faire appel, pour la réalisation de projets particuliers, à des structures d'étude, sous réserve que ces projets entrent dans le cadre des orientations annuelles décidées en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale. Dans ce cas, le groupe de travail est chargé d'élaborer le cahier des charges correspondant, de le présenter au Bureau ou au Conseil d'Administration qui peuvent lancer l'appel d'offres. Le choix de la structure est fait par le Bureau ou le Conseil d'Administration sur proposition du groupe de travail.

TITRE 4 – L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 7 – MODALITES DE VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout participant à une Assemblée Générale régulièrement inscrit à un collège, pourra détenir, au plus, deux procurations de membres appartenant à ce même collège.

ARTICLE 8 – PARTICIPATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Toute personne physique ou morale, comme celles participant aux groupes de travail, peut, sur invitation du Président, assister aux Assemblées Générales avec voix consultative.

TITRE 5 – DONS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – LES DONS A L'ASSOCIATION

L'association accepte les dons des membres du collège « Chefs d'entreprises et représentants des activités économiques », sous réserve que le montant total des dons au titre de l'année ne soit pas supérieur au tiers du budget total de l'association et que le montant unitaire de chaque don ne dépasse pas 3 500 euros.